



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°67-2026 du 20 février 2026
(Publié sur le site internet le 25 février 2026)

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement parking, rue Marius LATTIER.

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 02 février 2026, de l'association « l'après fête », en vue de l'organisation du salon « dix vins » ;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement du salon, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking situé rue Marius LATTIER au droit du parvis de l'Ensemble BRINGUIER.

Seuls sont autorisés, les véhicules des exposants en lien avec le salon « dix vins ».

Cette autorisation est valable du samedi 07 mars 2026 à 06 heures au dimanche 08 mars 2026 à 20 heures.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation éditée ci-dessus, par l'association « l'après fête ».

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis à Monsieur le Procureur de la République.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire

Ampliation de cet arrêté adressée :
Association
Gendarmerie

